



probleme de radiation avec mon ancienne mutuelle radiation effect

Par **dianaq**, le **20/05/2009** à **20:11**

bonjour.

voila mon ancienne mutuelle me preleve toujours alors que je suis radiée (depuis presque 2 ans)par les soins de ma nouvelle mutuelle j' ai pourtant en main l'accuse de reception de la radiation.

je demande donc a ma mutuelle actuelle de fournir le certificat de radiation puisque ma chargée de compte s' etait proposee de s'occuper de ladite radiation suite a quoi elle m'a assuree chez elle mais la ca se corse la dite personne ne travaille plus dans l' entreprise et la radiation n' est pas versee au dossier.l'ancienne m' as deja preleve 1700 euros(j'ai fait depuis opposition)et la nouvelle s'en lave les mains.contre qui dois je me retourner,laquelle est la fautive, qui va me rembourser?pouvez vous m'aider?

merci

diane

Par **ardendu56**, le **21/05/2009** à **23:31**

dianaq, bonsoir

Avez-vous écrit en RAR en expliquant votre cas et en demandant les remboursements,(avec comme preuve, la photocopie de la radiation.)

Le désaccord persiste, contactez le service chargé de traiter les réclamations (service consommateurs, service clientèle, service réclamations...). Les coordonnées de ce service sont indiquées dans votre contrat d'assurance.

Indiquez :

- la nature exacte de la réclamation ;
- le numéro du contrat ;
- les autres références inscrites sur les lettres reçues de la société d'assurances ;
- votre numéro de téléphone et les heures auxquelles vous pourrez être contacté ;
- Joignez les photocopies des documents nécessaires à la bonne compréhension de la réclamation (ne pas se dessaisir des originaux).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors saisir le médiateur dont l'assureur doit vous fournir les coordonnées.

Comment contacter le médiateur :

Certaines sociétés d'assurances ont désigné leur propre médiateur, les autres s'en remettent au médiateur de l'organisation professionnelle dont elles sont membres : Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ou Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA), L'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM.)

Le médiateur est une personnalité indépendante, extérieure à l'entreprise d'assurances. Il peut être saisi soit directement par vous, soit, à sa demande, par la société d'assurances elle-même.

Vous décidez de saisir vous-même le médiateur

Vous devez obligatoirement formuler votre demande par écrit, car le médiateur doit pouvoir en faire état auprès de la société d'assurances concernée. La lettre doit mentionner :

- le nom de la société d'assurances avec laquelle il y a litige ;
- les dates des principaux événements à l'origine du problème ;
- la nature exacte de ce problème ;
- les décisions ou réponses de la société d'assurances qui sont contestées ;
- ce que le réclamant attend de cette société ;
- le numéro du contrat d'assurance et le numéro du dossier en cas de sinistre ;
- le numéro de téléphone du réclamant et les heures auxquelles on peut le contacter.

Ne pas oublier de joindre les photocopies des courriers échangés avec la société d'assurances et notamment sa dernière réponse.

La société d'assurances propose de saisir elle-même le médiateur

Elle ne peut le faire qu'avec votre accord. Le médiateur prend alors contact avec vous et demande que lui soit communiqué tout document utile à l'instruction du dossier.

Le médiateur doit rendre un avis motivé dans un délai qui varie de 3 à 6 mois. Cet avis n'est pas contraignant pour l'assuré qui conserve le droit de saisir ultérieurement la justice.

Bien à vous.

Par **dianaq**, le **22/05/2009** à **07:27**

merci, je vais essayer de saisir le mediateur.
cordialement.
diane